



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de Décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, Mme. FRAY Monique, M. ROSE Hermand, Mme OUZEBIHA Arlette, M. TOULOUSE Thierry, Mme. VILLALONGA Marie-Laure, Mme LEPVRIER Isabelle, Mme FABRE Nathalie, M. VIDAL Vincent, Mme FOURNET Claudine, Mme OLIVIER Juliette, et Mme MARTIN Emanuelle.

Absents excusés : M. VILLALONGA Jérémy, Mme VILLARD Milène et Mme AMRANE Nadia.

Procurations : M. VILLALONGA Jérémy a donné procuration à Mme VILLALONGA Marie Laure, et Mme VILLARD Milène à Mme FOURNET Claudine.

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Mme. Agnès MAIGRON.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations

OBJET : N° 2024 – 053 : DOSSIER CENTRE BOURG : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES DIFFERENTS ORGANISMES (ETAT, REGION, DEPARTEMENT...) POUR PARVIS DU TRIBUNAL RD 103 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Largentière a été lauréate fin 2014, avec la communauté de communes du Val de Ligne, de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Centres bourgs lancé par le ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité (MLETR).

Le programme de revitalisation du centre-bourg de Largentière s'appuie en premier lieu sur la mise en œuvre de dispositifs d'amélioration de l'habitat. Mais il comporte aussi plusieurs pistes d'action relatives à sa redynamisation commerciale ainsi qu'au développement économique et touristique du territoire intercommunal.

Pour étayer et accompagner ces actions, des opérations d'aménagement urbain sont projetées. (Voies, Parking, aménagements et des liaisons piétonnes)

La sécurité des usagers de la voirie est une priorité, en particulier dans les zones présentant un fort potentiel de fréquentation piétonne. Le projet situé sur la commune de Largentière (07), s'inscrit pleinement dans cette démarche. Implanté sur la RD103, cet aménagement vise à répondre à plusieurs problématiques observées devant cet édifice historique, tout en valorisant l'espace urbain environnant.

Actuellement, l'absence de trottoir le long de l'ancien tribunal, combinée à une circulation routière dense, constitue un facteur de risque important pour les piétons, qu'ils soient résidents ou visiteurs. De plus, le manque de dispositifs de traversée sécurisés aggrave la situation, notamment pour les usagers empruntant les escaliers ou accédant au parking à proximité. L'objectif principal de ce projet est donc d'assurer une cohabitation sécurisée et fluide entre les différents usagers de la route tout en structurant l'espace public pour répondre aux besoins actuels et futurs.

L'aménagement proposé consiste à réaliser un plateau traversant sur une section de 130 mètres de la RD103, intégrant trois passages piétons stratégiquement positionnés (parking, escalier, et trottoir) pour maximiser la sécurité et la lisibilité des circulations. En parallèle, la création d'un trottoir en béton désactivé le long de l'ancien tribunal vise à offrir un cheminement piétonnier continu et sécurisé, indispensable pour l'accessibilité et le confort des usagers. Enfin, les places de stationnement existantes seront redéfinies et maintenues pour répondre aux besoins de stationnement tout en limitant les interactions dangereuses avec les flux de circulation.

Monsieur le Maire précise que c'est le bureau d'études « RCI » qui mène, en co-études et les consultations afin de réaliser ce projet.

Pour l'heure les financements publics ne sont pas encore connus.

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à par 3 abstentions et 15 voix pour.

- Approuve l'avant-projet qui s'élève à la somme de 148 000 Euro/HT.
- Autorise le Maire à solliciter une subvention maximum, auprès des différents services
- Décide de voter le moment venu le montant de sa part contributive.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 007-210701322-20241217-2024_053_DELIB-DE

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de présents:	16
Nombre de votants:	18
Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	03
La Secrétaire de séance	

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
A Largentière, le 17 Décembre 2024,
Le Maire,

Agnès MAIGRON



Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.